

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 15 octobre 2014

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 18

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **10 octobre 2014.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU (Adjointes), Marie-France THERON, Thierry RENAUD, Jean-Claude VACHER, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphane MACHEFERT, Emeline ARONDEL, Maryline VALLADE (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Claude VETIER (pouvoir à J. ARBORE), Philippe DUGOUA (pouvoir à J.-C. VACHER), Hélène BOUTIER (pouvoir à D. GAUTHIER).

Excusé : Marie-Claude MARQUETON.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Karine BALL.

PREAMBULE

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 août 2014.

Mme THERON, Conseillère municipale, a constaté que le ponton avait été endommagé par un bateau qui a coulé ; elle demande ce qui a été fait pour pallier aux désordres intervenus. Le Maire lui dit que tout ce qui devait être fait l'a été (déclaration à l'assurance, évacuation du ponton endommagé...).

Mme THERON fait remarquer également le mauvais entretien de l'accès à la cale du port. Le Maire lui répond que ce sont les agents municipaux qui l'entretiennent mais qu'une réflexion devra être menée sur ce sujet pour l'avenir compte-tenu des contraintes budgétaires car cet entretien coûte très cher.

Mme THERON rappelle au Maire qu'il a signé la Charte ANTICOR et qu'il s'est engagé, selon l'article 4, à informer tous les élus des dossiers traités en réunion du Conseil municipal : cela est effectivement fait. Il s'est également engagé à ce que les élus de l'opposition soient représentés dans toutes les commissions. Elle demande que cet engagement soit respecté. Le Maire indique qu'il réfléchira à cela avec son équipe mais qu'il est prêt à retirer un membre de son équipe de la Commission d'Appel d'Offre pour laisser une place à un élu de la liste d'opposition.

Mme THERON indique qu'elle avait reçu, lorsqu'elle était Maire, une subvention du Sénateur CESAR, pour la réalisation d'un tennis couvert.

Après vérification, il s'avère qu'effectivement Mme THERON a sollicité une subvention exceptionnelle du Sénateur CESAR pour le projet de tennis couvert, subvention de 10.000 € accordée par arrêté du Ministère de l'Intérieur le 14 février 2012. Une demande d'acompte de 50 % a été demandée le 13 février 2014 mais rien n'a été versé à ce jour.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2014/63 - ATTRIBUTION DU F.C.A.E.C. 2014

Le Maire rappelle que la Commune peut bénéficier du versement du Fonds Communautaire d'Aide à l'Équipement des Communes (FCAEC) versé par la Communauté de Communes de PODENSAC.

Le montant attribué à la commune de PORTETS est de 8.653,00 €

Le Maire propose d'affecter cette aide financière à des travaux aux écoles.

Mme THERON, Conseillère municipale, demande de quelles zingueries il s'agit. Le Maire lui répond qu'il s'agit de l'ensemble de la zinguerie des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le versement du FCAEC 2014 et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Zinguerie des écoles maternelle et élémentaire et du local périscolaire	8.920,83 €	FCAEC 2014	8.653,00 €
Fourniture et pose d'un placard à l'école maternelle	2.100,00 €		
Etanchéité des terrasses au-dessus des sanitaires de l'école élémentaire	6.076,40 €		
TOTAL HT	17.097,23 €	Autofinancement HT	8.444,23 €
TVA	3.419,45 €	TVA	3.419,45 €
TOTAL TTC	20.516,68 €	TOTAL TTC	20.516,68 €

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

2014/64 - LIVRET « NOUVEAUX NES »

Le Maire rappelle que, par le passé, la municipalité avait décidé d'ouvrir un Livret d'Epargne à La Poste pour chaque enfant nouveau-né résidant dans la commune. Le montant fixé à l'époque était de 100,00 Francs devenues 15,24 € lors du passage à la nouvelle monnaie.

Le Maire propose de revaloriser le montant attribué et propose 30,00 €

Mme THERON précise que 15,24 € était le minimum pour l'ouverture d'un livret.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant attribué pour l'ouverture d'un Livret d'Epargne à La Poste pour chaque nouveau-né à 30,00 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire au règlement de ce dossier.

2014/65 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L.3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5% de son montant et en conserve 19,5%.

L'article 18 de la loi du 08 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 80,5% du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune ;
- 19,5% du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Pour information, le Maire précise que la commune a perçu, au titre de cette taxe, 41.275,00 € en 2011, 51.370,70 € en 2012, 44.941,45 € en 2013 et 27.867,44 € au titre des deux premiers trimestres de 2014. La variabilité du montant de la taxe s'explique par le fait qu'elle est fonction de la consommation des abonnés

Le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES FILMS DU AD HOC »

Le Maire indique que l'Association « Les films du Ad hoc » a connu des difficultés mécaniques et n'a pu mener son projet à terme. Elle a demandé à la commune de reporter l'attribution d'une aide financière.

Le Maire propose au Conseil municipal de reporter cette délibération : accord à l'unanimité.

M. VACHER, Conseiller municipal, souhaiterait que les membres de cette association viennent présenter leur projet au Conseil municipal.

2014/66 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTENSIS

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la Fête du Terroir du 30 août 2014, l'Association « PORTENSIS » a fait l'avance des repas des exposants participant à cette manifestation. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 136,50 € Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 136,50 € à l'Association « PORTENSIS » et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2014/67 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PORTETS EN FETE »

Le Maire présente l'Association « PORTETS EN FETE » dont le but est l'organisation de fêtes et manifestations permettant d'animer la commune.

Pour aider cette association à démarrer dans de bonnes conditions, le Maire propose de lui verser une subvention de 300,00 €

Le Maire précise que cette association organise un thé dansant à la Forge le 23 novembre 2014 et a prévu d'autres animations d'ici la fin de l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la création de l'association « PORTETS EN FETE », décide de lui attribuer une subvention de 300,00 € et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2014/68 - TRAVAUX SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION

Le Maire informe le Conseil municipal des projets de travaux sur les voies départementales traversant la commune. Afin de pouvoir inscrire la prévision de dépense dans le budget 2015, il est nécessaire, dès à présent, de choisir le bureau d'études qui sera chargé de mener ces projets.

Le Maire indique que pour chaque projet, il a consulté plusieurs bureaux d'études.

Montants H.T.	BERNARD Ingénierie		J.C.B. Ingénierie		M. François BOYE		Cabinet METAPHORE	
	Projet	Mission	Projet	Mission	Projet	Mission	Projet	Mission
RD 115 – Route de l'Hospital RD 214 – Route de Chaye RD 115 – Route du Courneau	8.000,00 €	6,00%	9.000,00 €	6,50%	7.350,00 €	5,50 %		
RD 214 – Chemin de Candaubas	5.300,00 €	5,45%	4.500,00 €	5,70%	3.700,00 €	4,95%		
RD 1113 – Route des Graves	8.400,00 €	5,50%	8.000,00 €	5,50%	4.800,00 €	3,40%	7.800 €	4,95%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de M. François BOYE pour le projet relatif à la RD 115 (Route de l'Hospital), RD 214 (Route de Chaye), RD 115 (Route du Courneau), soit un montant de 7.350,00 € HT pour l'étude de projet et un taux de rémunération de 5,50 % pour la mission de suivi des travaux ;

Le Conseil municipal, par 17 voix « POUR » et 1 abstention (Mme THERON) retient la proposition de M. François BOYE pour le projet relatif à la RD 214 (Chemin de Candaubas), soit un montant de 3.700,00 € HT pour l'étude de projet et un taux de rémunération de 4,95 % pour la mission de suivi des travaux ;

Mme THERON explique qu'elle s'abstient car, concernant le projet de la route de Candaubas, un contrat a été signé le 12 juin 2012 avec le Cabinet SERVICAD pour l'aménagement de plateaux ralentisseurs pour un montant de 4.900,00 € HT (délibération n°2012/63 du 05 juin 2012) pour un coût estimatif des travaux de 79.837,50 € HT. Le Cabinet SERVICAD a déjà perçu 2.212,60 € TTC pour ce projet. Elle se demande comment interrompre ce contrat et estime que confier une nouvelle étude à un nouveau cabinet pour la même voirie constitue un doublon financier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition du Cabinet METAPHORE pour le projet relatif à la RD 1113 (Route des Graves), soit un montant de 7.800,00 € HT pour l'étude de projet et un taux de rémunération de 4,95 % pour la mission de suivi des travaux.

Le Maire est autorisé à signer les contrats avec les bureaux d'études retenus ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces projets.

2014/69 - LOCATION DE GOBELETS LORS DES FETES

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune s'est équipée de gobelets marqués à son nom. Lors des fêtes, au lieu d'utiliser des gobelets jetables, ces gobelets seront proposés aux participants moyennant une somme à déterminer. Il s'agit là d'une action écologique visant à réduire les déchets. Sur conseil de M. le Trésorier de PODENSAC, la gestion des gobelets pendant une manifestation sera effectuée par une Association locale avec laquelle la Commune signera une convention. Cette convention précisera que l'Association pourra rembourser les gobelets qui lui seront rendus en bon état ; le montant des gobelets vendus ainsi que les gobelets invendus seront remis à la Commune par l'Association en fin de manifestation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vu l'avis de M. le Trésorier de PODENSAC, fixe le tarif de location à 1,00 € par gobelet et décide que la location des gobelets sera effectuée par une Association locale avec laquelle la Commune mettra en place une convention de location. Cette convention précisera le nombre de gobelets confiés à l'Association au début de la manifestation ; à la fin de la manifestation, un état des gobelets restant sera dressé et l'Association devra verser à la Commune, auprès du Régisseur des Recettes de Festivités, le montant des gobelets vendus.

M. VACHER, Conseiller municipal, indique qu'il ne s'agit pas de location, mais de vente. Le Maire lui précise que, dans la mesure où les gobelets peuvent être rendus et remboursés, il s'agit bien de location.

2014/70 - ETAT DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES

En application de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire indique qu'il a effectué les virements de crédits suivants, par prélèvement sur les dépenses imprévues :

- Le 06 octobre 2014 : 1.037,00 € affectés à l'opération 237 « immeuble grand rue » pour l'installation d'un chauffe-eau dans le local du C.C.A.S.

Le montant des dépenses imprévues disponibles s'établit à 21.063,76 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des virements de crédits effectués par le Maire.

Mme THERON souligne le très gros travail accompli par Mme GAUTHIER, M. ARBORE et tous les bénévoles qui œuvrent au sein du C.C.A.S. ; elle estime que ce travail mériterait une indemnité municipale. Elle demande si la tutelle de M. BOURRIDEYS a été acceptée et Mme GAUTHIER lui répond affirmativement.

Le Maire félicite Mme GAUTHIER et tous les bénévoles pour le travail effectué au C.C.A.S.

2014/71 – FIXATION D'UN TARIF D'ENTREE POUR LES APERO-CONCERTS PROGRAMMES PAR L'ESPACE CULTUREL LA FORGE

Le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite ajouter ce dossier à l'ordre du jour : accord à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa programmation 2014 / 2015, l'Espace culturel La Forge a prévu l'organisation de trois apéro-concerts (18 octobre 2014, 28 février et 25 avril 2015). Le tarif annoncé est de 3,00 € l'entrée. Il convient de valider ce montant. A l'unanimité, le Conseil municipal fixe à 3,00 € TTC (soit 2,94 € HT – TVA de 2,10%) le montant de l'entrée aux apéro-concerts.

2014/72 - PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite traiter de ce dossier à huis clos : accord à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.), définie par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, peut être verser au personnel relevant des cadres d'emploi des rédacteurs, des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des adjoints techniques et des agents de police municipale ainsi qu'aux agents non titulaires remplissant des fonctions assimilables.

- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions (I.E.M.) ;

Le Maire indique que le montant global de l'enveloppe votée en 2013 était de 22.202,00 € correspondant à 23,20 équivalents temps plein, soit un montant moyen par agent de 957,00 €

En 2014, le personnel de la collectivité compte 28,47 emplois équivalent temps plein. Le Maire propose au Conseil d'augmenter de +1% à +3% le montant moyen de 2013 (soit, avec +1%, une enveloppe globale de 27.518 €; avec +2%, une enveloppe globale de 27.791 €; avec +3%, une enveloppe globale de 28.063 €).

Le Conseil municipal, par 17 voix « POUR » et 1 abstention (Mme THERON),

- CONSIDERANT que le montant global de l'enveloppe votée en 2013 était de 22.202,00 € correspondant à 23,20 emplois équivalent temps plein, soit un montant moyen de 957,00 €;
- CONSIDERANT qu'en 2014, le personnel de la collectivité compte 28,47 emplois équivalents temps plein ;
- VOTE une augmentation de 3 % du montant moyen par rapport à 2013, soit une enveloppe globale de 28.063 €
- PRECISE que le montant minimum de cette indemnité sera attribuée au prorata des heures hebdomadaires effectuées et du nombre de mois de présence dans la collectivité (quel que soit le motif de l'absence) ; aux agents ayant plus d'un an d'ancienneté ; que cette indemnité ne sera pas versée aux agents en disponibilité.
- INDIQUE que l'IEM sera versée aux agents bénéficiaires avec leur traitement du mois de novembre 2014 ;
- AUTORISE le Maire à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution et toute pièce nécessaire au règlement de cette affaire.

Mme THERON explique qu'elle s'abstient car elle aurait été favorable à une augmentation de 2%, ce qui, indique-t-elle, correspond à la hausse du coût de la vie. Elle dit aussi qu'elle aurait aimé avoir la liste des agents.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture du courrier du GSDA qui remercie la commune pour l'attribution d'une subvention de 200,00 €
- Le Maire donne lecture du courrier de Mme GALLAND qui remercie le CCAS de son action, notamment la mise en place des bus pour aller faire ses courses.
- Mme CAZIMAJOU, Ajointe, fait part de la satisfaction des utilisateurs de la salle polyvalente car l'entretien ménager est fait très consciencieusement
- Le Maire donne lecture des courriers de la Préfecture indiquant, d'une part, que les événements climatiques de fin janvier / début février 2014 ne sont pas classés en catastrophes naturelles, d'autre part, que le gros orage du 25 juillet 2014 a permis de classer la commune en catastrophe naturelle.
- M. VACHER, Conseiller municipal, insiste pour participer à l'ensemble des commissions communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.